



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Date: 19 novembre 2005

Stratégie du CAE

Programme politique 2006-2008

Adopté par l'Assemblée générale en novembre 2005 – Luxembourg

Version finale (version originale: anglais)

Résumé

Rappel des objectifs stratégiques du CAE, adoptés en avril 2005 :

- Veiller à ce que l'architecture et les politiques architecturales deviennent des éléments essentiels dans l'adoption de politiques urbaines et spatiales durables et intégrées en Europe.
- Réaffirmer la place de l'architecte en tant qu'acteur clé dans le façonnement du cadre de vie.
- Renforcer la dimension culturelle et sociale de l'architecture.

Si ces objectifs sont bien valides à long terme, il existe un besoin d'action plus immédiat de la part du CAE, également à caractère stratégique.

Spécifiquement, afin de renforcer sa crédibilité le CAE doit apporter des preuves concrètes du fait que, surtout dans le cas des services d'architecture, l'approche de la Commission européenne se trompe de cible, et il doit donc développer une argumentation solide à l'appui de cette affirmation. S'il est tout à fait raisonnable et acceptable que l'on s'efforce d'améliorer plus encore la compétitivité et la productivité, y compris dans le secteur des professions libérales, ce but ne peut tout simplement pas être atteint si les politiques proposées par la Commission sont fondées sur une logique bureaucratique aveugle et sur une philosophie d'économie libérale appliquée sans discernement. Le CAE, pour sa part, souscrit à cet objectif, avec comme but affirmé de créer un développement plus durable tout en offrant en même temps un plus grand choix aux consommateurs.

Le "véritable enjeu"

Dans un passé récent, la situation a évolué de manière sensible s'agissant des prévisions concernant les conditions dans lesquelles la profession doit considérer son avenir. En particulier, on observe une accélération des activités de la Commission européenne qui visent spécifiquement les professions libérales, comme en témoigne la récente publication de la Communication et du rapport (attendus) sur la concurrence dans les professions libérales. Cependant, le nouveau rapport est, pour l'essentiel, une compilation d'informations préexistantes, qui n'apporte pas vraiment de valeur ajoutée, et le document de travail des Services de la Commission qui l'accompagne est, dans une large mesure, une répétition de la précédente communication de février 2004 sur le même sujet. En fait, la seule information « nouvelle » est que les grandes et les petites entreprises ont des besoins et des attentes différents ! En outre, étant donné que les deux documents s'appuient toujours sur les informations et conclusions biaisées de l'étude IHS de Vienne¹, il convient de les critiquer sévèrement en raison de l'absence de faits établis, et aussi de ce qu'ils ignorent les spécificités du secteur considéré.

Par conséquent, le CAE doit quitter le terrain de ce qui a plutôt été un débat technique jusqu'à présent - qui a montré ses limites - pour **donner au débat sa véritable dimension politique**. Il doit donc devenir plus politique dans son approche afin de répondre au véritable enjeu. Le CAE doit s'efforcer de convaincre la Commission, le Parlement européen et les Etats membres de la nécessité d'adopter

¹ "Economic Impact of regulation in the field of liberal professions in different EU Member States", Ian Paterson, Marcel Fink, Anthony Ogus, Institute for Advanced Studies, Vienna, January 2003, available at: <http://www.europa.eu.int/comm/competition/liberalization/conference/libprofconference.html>

une nouvelle approche, s'agissant en particulier des services d'architecture, qui est l'une des importantes professions réglementées, afin de donner un sens plus sérieux à l'analyse. De plus, le CAE doit engager la Commission à veiller à ce que ses futures propositions qui touchent aux conditions de la pratique de l'architecture, et partant, à la qualité et à la durabilité du cadre de vie, doivent être fondées sur des données fiables, et sur des analyses et des raisonnements sains.

Non seulement convient-il de généraliser les études d'impact, tant ex-ante qu'ex-post, mais cela doit comporter une évaluation véritable des effets bénéfiques avérés et à long terme des politiques poursuivies pour la société, afin de s'assurer que les visions économiques à court terme, motivées par les pressions politiques, ne prennent pas le pas sur les autres. Si cela devait advenir, on pourrait clairement dire que la Commission a failli à sa mission à l'égard de la société européenne.

En tant qu'organisation représentative d'un secteur important, qui a un fort impact sur la société, en particulier les générations futures, le CAE appelle à l'ouverture d'un dialogue structuré, au plus haut niveau des institutions européennes. Dans le même temps, le CAE s'adressera aux gouvernements nationaux, à travers ses membres et en étroite coopération avec eux.

Ci-après, le programme politique du CAE.

Le programme politique du CAE

Rappel historique

Lors d'une session spéciale de son Assemblée générale en avril 2005, le CAE a adopté une série d'objectifs stratégiques pour la période 2006-2008. Suite à quoi, le Bureau exécutif a préparé un Programme politique et un programme de travail pluriannuel pour la même période, qui doit servir, entre autres, d'orientation pour le nouveau Bureau qui sera élu en novembre 2005.

Le présent document, qui prend en compte les discussions intervenues au sein du Bureau exécutif lors de deux réunions et des autres commentaires reçus, est soumis à l'Assemblée générale en vue de son adoption. Il est prévu, sous réserve de son adoption, que ce document devienne ensuite public.

1.0 Introduction

- 1.1 Le CAE a récemment exposé ses vues et recommandations sur la manière d'aborder les principales questions identifiées, à travers les politiques européennes, dans un document de politique générale intitulé « Architecture & Qualité de la vie » et dans ses 21 messages pour le 21^e siècle. Ce document a d'ores et déjà été largement diffusé en Europe, dans plusieurs langues, et il a été présenté dans le cadre du Parlement européen, en octobre 2004.
- 1.2 Malgré les efforts déployés dans ce sens, les spécificités de la professions d'architecte restent par trop méconnues, ce secteur étant considéré par les responsables politiques comme un secteur parmi d'autres. En parallèle, celui-ci est souvent considéré, à tort, comme faisant partie de l'industrie de la construction. Ainsi, les services d'architecture sont traités en fonction purement de critères économiques et de concurrence, les décideurs politiques accordant une attention insuffisante à l'impact réel des services d'architecture sur l'environnement bâti et sur le bien-être des citoyens. Le CAE doit s'efforcer de rectifier le déséquilibre de cette approche des services prestés par la profession parmi les autres acteurs du secteur de la construction, qui repose sur des informations erronées ou inappropriées.
- 1.3 Dans le même temps, l'évolution actuelle des politiques européennes, l'environnement législatif et réglementaire, le marché et le développement économique, tous offrent des opportunités de promouvoir l'adoption par les politiques d'approches nouvelles en vue de la promotion de politiques architecturales.
- 1.4 Ainsi, il est essentiel que le CAE s'efforce d'adopter une attitude beaucoup plus proactive en vue de promouvoir ses politiques à l'extérieur. Ceci implique que le CAE et ses politiques puissent bénéficier du soutien actif effectif de ses membres, ainsi qu'un renforcement de la coopération entre eux, leurs membres et le CAE.

2.0 Faits et tendances

2.1 Simplification et dérégulation

Un fort vent de libéralisme souffle sur l'Europe, qui ne s'identifie pas nécessairement toujours avec les majorités politiques dans les pays considérés. Le CAE, comme d'autres acteurs, a depuis longtemps réalisé qu'il y a une tendance persistante, tant au niveau de l'Union européenne que dans les Etats membres, à rechercher une plus grande dérégulation. S'agissant de l'UE, il semble que ceci remonte au Sommet d'Edinburgh, à la fin de 1992, lorsque la simplification apparaissait comme le sujet urgent.

Dans l'intervalle, si la simplification demeure un objectif en toile de fond, l'idée maîtresse qui sous-tend le processus de Lisbonne est l'augmentation de la compétitivité économique. Il en résulte que la simplification est assimilée à la dérégulation. Parmi les récents exemples de la nouvelle approche de la Commission, citons : la Directive horizontale sur les qualifications (maintenant adoptée officiellement) et la proposition de Directive-cadre sur les Services, qui présente de

nouveaux enjeux pour les architectes, dont les règles qui régissent la professions sont considéré comme des barrières (potentielles) aux échanges ou tout simplement des restrictions (tarifs).

En fait, il semble que la dérégulation soit comprise comme étant une étape nécessaire, voire indispensable (la panacée ?) afin d'augmenter la compétitivité et la productivité dans tous les secteurs, plus particulièrement dans le secteur des services, en tant que secteur avec la plus forte croissance (les performances actuelles de l'Europe face à certains autres pays dans le monde ne sont pas bonnes). L'objectif est de créer de la richesse et des emplois, d'une part, et de renforcer la concurrence au bénéfice des consommateurs, en augmentant leur marge de choix, d'autre part. Il est intéressant à noter que ce n'est pas seulement le credo de la Commission, mais aussi celui de l'OCDE, qui avait publié un rapport pour ses membres en 1997, intitulé « La réforme réglementaire », dans lequel les professions libérales étaient présentées comme des « niches », utilisant le concept de la protection des consommateurs comme prétexte pour justifier leur « privilèges ».

2.2 Concurrence et compétitivité

En parallèle au processus de simplification, la Commission s'applique à achever la mise en œuvre du Traité notamment en matière de droit de la concurrence, particulièrement les Articles 81 & 82, qui traitent des restrictions de concurrence et des cartels. Il y a déjà plus de dix ans, la Commission avait commencé à s'intéresser spécifiquement au secteur des professions libérales, plus particulièrement les professions réglementées, avec l'objectif affirmé de leur appliquer pleinement les règles du marché intérieur, et il y a eu une forte accélération du processus il y a quelques années, lorsque la Commission Prodi avait succédé à la Commission Santer, le Prof. Monti étant en charge de la concurrence. Madame Neelie Kroes, qui a succédé au Prof. Monti dans la Commission Barroso, poursuit actuellement, et renforce même l'approche, avec une philosophie libérale renforcée. (Il est intéressant à noter que le Prof. Monti est maintenant le Président de l'association ECAS (European Citizens Action Service), une organisation proche du secteur des consommateurs)

La proposition de Directive Services contient aussi en germes d'importants éléments de dérégulation (de facto), en imposant aux Etats membres la généralisation de l'obligation de réexaminer systématiquement les règles en vigueur, notamment dans le secteur des services professionnels.

2.3 Fausses prémisses

Les deux séries d'actions rappelées ci-dessus, bien qu'étant apparemment indépendantes l'une de l'autre, deviennent inévitablement complémentaires dans la logique de la Commission et, elles se combinent pour engendrer un sérieux problème pour les professions réglementées. Ceci est dû, principalement, au manque de connaissance profond et récurrent que la Commission a des caractéristiques réelles de ces professions et de la nature des services qu'elles présentent, en particulier leur impact sociétal et leur rapport à l'intérêt public. Ceci fut illustré dans le fameux rapport IHS, qui était à la base de la communication de la Commission sur la concurrence dans les services professionnels en février 2004 et, à nouveau, dans la récente communication de septembre 2005 sur le même sujet, sauf que, dans l'intervalle, les autorités en matière de concurrence de la plupart des Etats membres travaillent « aux côtés » de la Commission.

Il est à noter qu'il est à nouveau fait référence aux données de l'étude IHS dans le rapport sur la concurrence des services aux entreprises (juin 2005) bien que le CAE ait mis en garde contre l'usage de conclusions non sérieuses.

Tous les documents mentionnés ont été, ou sont encore, sévèrement critiqués, parce que la Commission tire toujours ses conclusions à partir de données basées sur de mauvaises méthodologies, et donc de résultats biaisés. Cela donne vraiment l'impression que les conclusions étaient formulées dès le départ, et que le reste est simplement là pour confirmer l'exactitude des analyses.

2.4 Intérêt public et responsabilités à l'égard de la société

L'évaluation négative de la situation, qui s'applique à un certain nombre de professions, concerne plus encore la profession d'architecte, étant donné le grand impact sociétal de cette profession dans la vie de tous les jours de chaque citoyen européen, et étant donné aussi la durée de vie des

« produits » finaux que les professionnels délivrent, essentiellement des bâtiments. Ceci va bien au-delà de la prestation de services, et s'étend au patrimoine des générations futures.

Il est généralement convenu qu'il existe une marge pour plus de réformes, également dans les professions réglementées, afin de moderniser les structures obsolètes existantes et les règles en place, ou au moins pour les mettre à jour et les adapter aux changements, notamment dans les domaines technologiques. Ceci ne pose aucun problème tant que les réformes poursuivies sont rationnelles et proportionnées et qu'elles produisent les effets voulus. Cependant, la volonté presque toujours systématique de traiter tous les secteurs de manière horizontale, en ne tenant pas compte de la nature spécifique de chaque secteur, ne permet pas d'aboutir au but recherché, voire peut éventuellement produire des effets ou des résultats inverses.

2.5 Du concept (artificiel) du consommateur à celui de l'utilisateur final.

Dans ces circonstances, le fait qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de ce qu'est un consommateur est l'une des plus sérieuses difficultés rencontrées. L'interprétation usuelle du concept, telle qu'elle apparaît dans l'arsenal des législations et politiques européennes et de la jurisprudence, se rapporte au consommateur individuel de biens et services dans sa vie de tous les jours. Il s'agit, en réalité, de droits et d'obligations dans l'acte de consommation, et d'un concept plutôt vague au-delà du cercle immédiat, plus ou moins facilement identifiable, de la consommation directe.

Les services d'architecture, quelle que soit la solution choisie, résultent toujours en un « produit » unique, un bâtiment la plupart du temps. Cependant, un bâtiment a des formes et des tailles très différentes, de la maison individuelle au grand complexe de différents bâtiments ou encore à des districts ou des villes, une place spéciale étant faite au logement, avec ses propres défis et ses éléments de « consommation » particuliers.

Avec comme « leitmotiv » de lever les barrières au marché (lire libre concurrence) et d'augmenter le choix des consommateurs en assurant par la même occasion leur protection, la Commission s'enlise dans son raisonnement et il est tentant, et probablement aisé pour elle de placer son argumentation au niveau technique plutôt que d'accepter le débat politique. Les Etats membres semblent se joindre à la Commission dans son credo, probablement par manque de connaissance réelle.

La Commission semble être en contradiction avec elle-même lorsqu'elle affirme que le développement durable en Europe est une grande priorité et qu'en même temps, elle ne mesure pas l'impact négatif réel que ses politiques peuvent potentiellement avoir sur l'environnement bâti des citoyens, certainement pour les générations futures. Il apparaît parfois que l'objectif de durabilité (Gothenburg) est uniquement utilisé comme un « alibi ».

3.0 Du besoin de faire évoluer sensiblement les attitudes

3.1 Sauvegarder la diversité culturelle, en tant que réelle richesse de l'Europe

Le principal objectif du projet européen est de créer une zone de paix et de prospérité en Europe pour tous les citoyens, suscitant un réel sentiment d'identité européenne et de partage des mêmes valeurs. Cet objectif principal a récemment été réaffirmé lors de l'élargissement de l'Union et le sera encore à l'occasion des élargissements futurs dans les années à venir. En même temps, l'Europe s'efforce de reconnaître et de respecter la diversité des cultures qui coexistent à l'intérieur de ses frontières et qui, à condition d'être bien gérées, contribuent positivement au développement de politiques européennes au bénéfice de tous les citoyens européens.

3.2 Assurer la qualité durable du cadre de vie

Le rôle que joue l'architecte en influençant la qualité globale de l'environnement bâti est un facteur important et, de loin, qui n'est pas apprécié de manière adéquate eu égard à sa pertinence par rapport à ce qui est en jeu. L'Union européenne traverse actuellement une crise politique sérieuse, qui trouve son origine dans un "malaise" (ou "mal-être") général. Au-delà des aspects économiques et sociaux, la qualité insuffisante du cadre de vie des citoyens, plus particulièrement l'état de l'environnement physique dans lequel ils passent la plupart de leur temps, est un facteur important. L'Union européenne souffre de nombreuses régions défavorisées, de villes en quête de revitalisation et de régénération urbaine, d'insécurité et d'exclusion sociale, notamment en relation avec des logements mal entretenus et de rénovation urbaine insuffisante.

Il existe un besoin criant et reconnu pour des conditions de vie plus attractives et socialement plus acceptables pour tous, qui offre sécurité, propreté, ordre, confort, culture,... En d'autres termes, une qualité de vie durable.

3.3 Concevoir des politiques appropriées en matière de commande et de planification

L'absence de politiques qualitatives efficaces, ou leur inadéquation lorsqu'elles existent, en matière de dévolution de la commande de services et de travaux qui ont un impact sur l'environnement physique, que ce soit par des entités publiques ou privées, est l'une des principales raisons de la qualité insuffisante du cadre de vie. La recherche du profit et de résultats à court terme conduit trop souvent les autorités politiques, les pouvoirs adjudicateurs et les clients privés à prendre des décisions rapides, dans lesquelles les critères purement économiques prennent le pas sur la qualité. Il faut impérativement infléchir cette situation par une planification appropriée et une réflexion à long terme, privilégiant la qualité et la durabilité. Rappelons que l'architecture joue un rôle crucial dans la préservation du riche patrimoine culturel européen. Les citoyens devraient être rendus plus conscients de la valeur ajoutée de la qualité architecturale pour leur qualité de vie.

3.4 Sensibiliser les acteurs principaux

Au delà des décideurs politiques et des clients, publics et privés, d'autres acteurs jouent un rôle d'importance croissante, en déterminant, aussi indirectement que cela puisse l'être, les véritables conditions de l'environnement bâti. Parmi ceux-ci, les financiers : banques privées ou publiques, banques hypothécaires, l'industrie de l'assurance, les fonds de pension et d'investissement, ... ainsi que les villes et les autorités publiques.

Il est temps de s'adresser de manière proactive à ces groupes et de les rendre (plus) conscients de l'importance de mettre en place de bonnes politiques en matière de commande afin d'obtenir de meilleurs retours à long terme.

3.5 Renverser la tendance

La profession d'architecte, outre ses devoirs à l'égard de la société, est idéalement placée pour jouer un rôle positif en vue d'infléchir cette situation. Il convient à cet effet d'illustrer la capacité qu'ont les architectes, grâce à leur éducation et leur formation spécifiques, à leurs compétences et à leur expérience (base de connaissance), ainsi qu'à leur capacité de synthèse d'une multitude de facteurs divers, de créer la qualité dans l'environnement bâti, tout en cherchant en même temps à renforcer l'efficacité de la profession. La profession d'architecte doit s'efforcer de continuer à contribuer de manière proactive à mieux satisfaire les attentes de la société, en conformité avec les grands objectifs politiques que poursuivent les pays européens. Atteindre ce but constituera le véritable étalonnage de la compétitivité du secteur.

4.0 Priorités en termes d'action en vue de réaliser le programme politique

En Europe, on met de plus en plus l'accent sur la protection du consommateur et à juste titre. Toutefois, dans le cas du cadre de vie, cette approche ne permet pas de tenir compte du fait que dans bien des cas, les utilisateurs finaux d'un espace créé par les architectes et les autres professions impliquées dans la conception, ne sont pas les clients initiaux qui ont acheté les services. Ainsi, le CAE se trouve face à une ouverture, et à un besoin, de promouvoir davantage la **nature d'intérêt public de l'architecture**, qui dépasse de loin le concept même de consumérisme qui domine actuellement la politique de l'UE. Tout en reconnaissant son rôle en tant que l'un des acteurs économiques sur le marché, la profession doit développer, à travers le CAE, une argumentation cohérente et forte en vue de mettre davantage en exergue les avantages des approches qualitatives, et cela dans un langage qui puisse être compris par les personnes concernées, à la fois parmi les décideurs politiques et dans le marché.

Les **priorités de travail pour la période 2006-2008** se concentreront sur les actions ciblées, identifiées comme celles requérant l'attention la plus urgente.

4.1 Renforcer l'Action politique du CAE

- 4.1.1 Communiquer le message politique du CAE aux institutions européennes de manière plus efficace ...

Tout en maintenant et en développant plus avant sa coopération avec les Directions générales (DG) de la Commission qui sont ses principaux interlocuteurs sur les thèmes évoqués (notamment la DG Marché intérieur, la DG Concurrence, la DG Education et Culture, la DG Environnement, la DG Politique régionale), le CAE cherchera à **renforcer ses contacts avec le Parlement européen de manière significative** (PE), en tant qu'institution démocratiquement élue représentative des citoyens européens, qui constitue le garant de l'intérêt public et dont le rôle et l'influence politiques gagnent en importance dans le cadre du processus de décision européen. L'accent sera mis en particulier sur le développement d'une coopération étroite avec l'Inter groupe Urban.Logement.

En outre, le CAE **réaffirmera et favorisera le caractère de profession libérale de la profession d'architecte**, conformément à la définition actuelle de ces professions par la Cour européenne de Justice (caractère intellectuel marqué, qualifications de haut niveau, indépendance, réglementation professionnelle stricte, confiance du client...), qui est maintenant formellement inscrite dans la nouvelle Directive de l'UE sur la Reconnaissance des qualifications professionnelles. A cette fin, le CAE profitera de l'occasion que constitue la nouvelle approche sur le « mieux légiférer » (Accord interinstitutionnel sur le « mieux légiférer », Directive SIM) pour promouvoir fermement ses positions et propositions par rapport à l'autorégulation et à la co-régulation.

4.1.2 ...Et au marché

Le CAE doit s'efforcer de faire connaître ses positions de manière plus systématique et convaincante auprès des principaux acteurs dans le marché, en particulier à l'industrie, aux banques et autres organismes financiers et aux promoteurs. Il doit attirer leur attention sur les recommandations spécifiques qu'il a formulées pour une **utilisation appropriée des services d'architecture** afin de répondre à leurs besoins et de respecter les attentes légitimes de la société. Le CAE cherchera à provoquer des occasions de contacts et débats plus nombreuses, aux moments et aux endroits jugés opportuns, et il assurera en même temps la publicité la plus large à ses actions.

4.2 Garantir une base de connaissance suffisante pour les actions

La profession d'architecte reconnaît son rôle en tant que l'un des acteurs économiques dans le marché. En même temps, les services d'architecture sont soumis à une série de lois et de réglementations qui créent le cadre et les conditions dans lesquels ces services sont prestés. Afin de mieux appréhender l'interaction entre le marché et les aspects réglementaires qui affectent la pratique de l'architecture, il est nécessaire de développer, maintenir et augmenter la connaissance et les données chiffrées permettant une **compréhension de la nature exacte de la profession**, en termes d'organisation et de fonctionnement dans l'ensemble des Etats membres. Dans un marché de plus en plus libéralisé, la variété et la diversité des systèmes existants et des approches réglementaires dans le domaine de l'architecture dans les Etats membres représentent autant de défis pour la profession d'architecte confrontée à la nécessité de s'adapter au changement.

En vue de relever ces défis, le CAE lancera une **étude sectorielle globale** qui fournira une connaissance en profondeur des caractéristiques de ce secteur d'activité et conduira à la mise sur pied d'une importante source d'information sur l'impact de la profession sur le marché, sur les divers profils qu'elle recouvre au sein des Etats membres de l'UE et sur les réglementations auxquelles elle est soumise. Le but est d'étendre cette étude sectorielle à d'autres professions engagées dans la conception de l'environnement bâti, grâce à une collaboration avec la Commission de l'UE et avec les organisations européennes représentatives des professions engagées dans l'ingénierie.

En capitalisant sur les résultats de l'étude sectorielle, le CAE cherchera à **mettre en place un Observatoire européen permanent pour les professions engagées dans la conception de l'environnement bâti** qui continuerait, de manière régulière, à mettre à jour, à collationner et à

diffuser l'information réunie grâce à l'étude sectorielle et qui mettrait au point par la suite des indicateurs de la qualité de l'environnement bâti.

4.3 Intensifier les activités de mise en réseau, en particulier avec les villes

L'impact de l'architecture sur la société est largement reconnu, pourtant, on ne tient pas suffisamment compte de tous les aspects de cet impact dans les politiques de l'UE et dans les politiques aux plans national, régional et local. Il convient donc d'étudier plus en profondeur, **l'impact de l'architecture sur la vie culturelle et sociale de l'UE**, en vue de mieux démontrer les avantages qu'apporte la qualité dans l'environnement bâti par rapport à ces aspects de la vie en Europe, en ce compris les aspects économiques d'une telle approche. En outre, il est communément admis que l'architecture joue un rôle crucial dans la préservation du riche patrimoine culturel de l'Europe.

Conscient des difficultés que pose toute tentative d'aborder ces questions, le CAE reste convaincu de leur importance fondamentale à la fois pour la profession et pour la société en général. Il poursuivra et intensifiera dès lors son travail et ses actions, notamment dans le cadre du **Forum européen des politiques architecturales**. Il cherchera également à stimuler sa coopération avec des réseaux pertinents de villes et d'autorités locales, car c'est à ce niveau que les politiques sont véritablement élaborées et mises en œuvre.

4.4 Renforcer les approches participatives

Devant la nature évolutive des projets de construction en Europe, le CAE reconnaît la valeur de **partenariats** avec les autres acteurs engagés dans les secteurs de la conception et de la construction qui interviennent dans la création du cadre de vie. C'est l'occasion pour la profession d'architecte de définir et de construire des relations permettant de garantir que les facteurs architecturaux resteront primordiaux pour l'avenir de l'environnement bâti, par opposition aux facteurs purement économiques.

Il est essentiel que les architectes acceptent véritablement d'évoluer de leur position, qui est perçue comme « dominante », vers une attitude plus coopérative au sein du processus de construction, tout en conservant les principes essentiels qui caractérisent la profession d'architecte.

4.5 Encourager la coopération avec les écoles et universités.

Les débats internes au sein du CAE ont révélé une préoccupation fondamentale par rapport à la question centrale de l'éducation. Il faut d'urgence **combler les lacunes entre l'enseignement dispensé aux architectes et les qualifications vraiment nécessaires dans le marché**. Le CAE développera plus avant la coopération qui a déjà débuté avec l'Association européenne pour l'enseignement de l'architecture (EAAE). En étroite collaboration avec ses membres, il lancera aussi des actions spécifiques destinées à augmenter la prise de conscience en direction des gouvernements nationaux sur les changements qui sont nécessaires en vue d'assurer l'adéquation du financement futur de l'enseignement. L'objectif étant de garantir les normes de qualité les plus élevées possibles en matière d'enseignement destiné aux architectes, tout au long de leur vie, afin de garantir, par voie de conséquence, la meilleure qualité possible de la pratique architecturale.

4.6 Promouvoir le point de vue de la profession dans les activités de Recherche et Développement

La nécessité de mettre davantage l'accent sur **la recherche et le développement** a été réaffirmée dans l'évaluation à moyen terme de l'Agenda de Lisbonne. Si l'on tient compte aussi de l'émergence des questions urbaines en tant que priorité politique plus importante au sein de l'UE, s'agissant du prochain 7^{ème} Programme cadre pour la recherche et la création d'une Plateforme européenne technologique de la construction, le CAE doit capitaliser sur des années d'investissement qui visent à promouvoir l'architecture et la participation des architectes dans les activités de R&D. Il est clair que toute politique de qualité affectant l'environnement bâti doit être fondée sur une recherche équilibrée et basée sur des données concrètes.

5.0 Etapes suivantes

S'il est approuvé par l'Assemblée générale en novembre 2005, le programme de travail pluriannuel sera d'application de janvier 2006 jusqu'à, au moins, la fin de 2008, avec une évaluation à moyen terme par le Bureau exécutif du CAE dans le courant de l'année 2007. Ainsi, le programme politique guidera le CAE durant toute la période de la mise en œuvre initiale de ses structures politiques et fonctionnelles récemment réformées.

Les objectifs stratégiques du CAE et les questions abordées dans le présent document seront poursuivis dans le cadre d'une approche thématique: les questions liées à l'accès à la profession, les questions liées à la pratique de la profession et les questions liées aux relations entre l'architecture et la société. Le détail de la manière dont ces questions seront traitées est exposé dans le programme de travail pluriannuel.

Enfin, les recommandations mentionnées dans ce document, si elles sont acceptées par les membres du CAE, impliquent que l'on envisage sérieusement la nécessité d'augmenter à la fois les ressources financières et humaines au sein du CAE.

Fin du document